

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2015**

N° 2015.022

L'AN DEUX MIL QUINZE

et le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe et après convocations faites à domicile en date du 14 janvier 2015.

Présents :

Mme M. VINCENT, Mr R. MOCELLIN, Mme N. THAON, Mr JY. BALESTAS, Mme I. ALOUI, Mr JP. PELLINI, Mme AM. REY-FOITY, Mr A. GILOZ, Mr P. LIOTARD, Mr M. CIPRIANI, Mme M. FANGEAT, Mr B. FESTIVI, Mr S. PELLERIN, Mme A. MONIER, Mr JS. MUET, Mme E. POUECH, Mme I. GAUVIN, Mr N. CHOMAT, Mme S. DILHAC, Mr C. GRUENZIG, Mme S. MOCELLIN-CHAPRE, Mr J. BARBEDETTE, Mme A. MANCA-GUILIANI, Mr J. LASCOURMES.

Absents représentés : Mr JM. REVOL, Mr J. BRISELET, Mme N. NAVA, Mme S. LASTELLA, Mme J. PELERIN.

10 - Objet : Dénomination du DOJO pour la pratique des arts martiaux

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le DOJO pour la pratique des arts martiaux situé au sein de l'ancienne manufacture des Tabacs, rue du Colombier, « DOJO Daniel ROBIN ».

Président du club d'Aikido de Saint Marcellin durant 25 ans, Président d'honneur du Club, médaillé de la Fédération Française d'Aikido, médaillé de bronze de la Jeunesse et des Sports, précurseur dans la création d'une section enfant au sein de la ligue Dauphiné-Savoie, Daniel ROBIN a permis l'essor de cet art martial au sein de la ville de Saint-Marcellin durant 30 ans.

Altruiste, investi et dévoué, il a su faire sienne les valeurs de cet art martial qui se définit comme « L'Aïkido est la non-résistance. Puisqu'elle est non-résistance, elle est toujours victorieuse. » (*O Sensei Morihei Ueshiba, fondateur de l'Aikido (1883-1969)*).

Souhaitant rendre un dernier hommage posthume à ce bénévole sportif exemplaire, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cet équipement sportif, « DOJO Daniel ROBIN ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de dénommer le DOJO pour la pratique des arts martiaux « DOJO Daniel ROBIN ».

- Vote à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,
Jean-Michel REVOL

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 27/01/15
et publication ou notification du 27 janvier 2015